

REGLEMENT EKI'KIDS

EKIDEN RODEZ-AVEYRON 2020

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s

Sur une boucle de 900 mètres dessinée entièrement dans le **Jardin du Foirail à Rodez** trois épreuves seront proposées

- 900 mètres (1 boucle) réservé aux Poussins(es) nés en 2009 et 2010
- 1 800 mètres (2 boucles) réservé aux Benjamins(es) nés en 2007 et 2008
- 2 300 mètres (3 boucles) réservés aux Minimes (filles et garçons) nés en 2005 et 2006

Article 2. Licence et certificat médical : la participation à une des épreuves de l'**EKI'KIDS**, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à un des critères suivants énoncés ci-dessous

La participation à l'**EKI'KIDS** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Les Participants possédant une licence délivrée par une fédération française autorisant la pratique de la course à pied **en compétition** auront la possibilité de télécharger leur licence 2020 lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Licences autorisées

- **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou du « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA**, en cours de validité au septembre 2020
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 5 septembre 2020, délivrée sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes
 - Fédération des clubs de la défense (**FCD**)
 - Fédération française du sport adapté (**FFSA**)
 - Fédération française handisport (**FFH**)
 - Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**)
 - Fédération sportive des **ASPTT**
 - Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**)
- ou fournir le **certificat médical de l'épreuve (certificat type à télécharger sur le site www.chrono-start.com)** dûment complété et établi après le 5 septembre 2019. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les autres Participants (licenciés d'une fédération nationale non mentionnée ci-dessus ou non licenciés) auront la possibilité de télécharger leur certificat médical dûment complété lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site d'inscription (www.chrono-start.com).

Les Participants se doivent de respecter les consignes des personnels de l'organisation, des forces de l'ordre et restent soumis au respect du code de la route.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'EKI'KIDS afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les Participants participent à l'Evènement sous la propre et exclusive responsabilité des parents ou du signataire de l'autorisation de participation.

La participation à l'EKI'KIDS 2020 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.

Article 3. Assurance : l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 4. Inscriptions : l'inscription est gratuite. Elle peut se réaliser

- **en ligne** avec le lien <https://www.chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/1727> jusqu'au **mardi 1^{er} septembre 2020 à 23h59.**
- **dans le magasin DECATHLON** - Pôle commercial du Comtal - 12850 Onet-le-Château **vendredi 4 septembre de 17h00 à 20h00** ou **samedi 5 septembre de 9h00 à 12h00**
- **sur le Village** Esplanade des Ruthènes à Rodez **samedi 5 septembre de 15h00 à 16h45**

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale). Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 2, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5. Retrait des dossards : Les dossards ne seront donnés qu'à la condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 2 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Le retrait des dossards pourra se faire

- dans le magasin **DECATHLON** - Pôle commercial du Comtal - 12850 Onet-le-Château **vendredi 4 septembre de 17h00 à 20h00** ou **samedi 5 septembre de 9h00 à 12h00**
- sur le site de départ et d'arrivée Esplanade des Ruthènes à Rodez **samedi 5 septembre de 15h00 à 16h45**

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué. Il doit être entièrement visible, attaché à l'aide d'épingles qui seront fournies par l'organisation.

Article 6. Départ et arrivée : sur l'Esplanade des Ruthènes à Rodez

- **Départ course des Poussins(es) :** 17h00
- **Départ course des Benjamins(es) :** 17h20
- **Départ course des Minimes :** 17h50

Article 7. Parcours : tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 8. Classement et chronométrage : il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces. Un classement sera établi dans distinguant les garçons et les filles

Article 9. Dotation : Tous les participants percevront un cadeau millésimé.

Article 10. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à 18h15 sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés :

- les 3 premières Poussines
- les 3 premiers Poussins
- les 3 premières Benjamins
- les 3 premiers Benjamins
- les 3 premières Minimes Filles
- les 3 premiers Minimes Garçons

Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'**EKI'KIDS 2020**, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 12. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 13. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. Annulation de l'épreuve : Si une ou la totalité des courses l'**EKI'KIDS 2020** ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, les participants ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation

Article 16. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement